



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 30 OCTOBRE 2023 À 17 H 30
À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU
5, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître Rebecca MONACO, greffière adjointe

SONT ABSENTS :

Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate

RÉSOLUTION 2023-10-632 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil municipal présents ont signé une renonciation à la réception de l'avis de convocation à la séance extraordinaire dans le délai de 24 heures et les membres absents ont transmis leur renonciation par écrit préalablement au début de la séance.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-633

2.1

Modification du financement de la résolution 2023-08-493 - Affectation de l'excédent non affecté au montant de 2 315 000 \$, taxes nettes, pour la construction d'une nouvelle rue et nécessitant l'aménagement d'infrastructures municipales afin de desservir des terrains dans le parc Industriel

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le financement de la résolution 2023-08-493 - Affectation de l'excédent non affecté au montant de 2 315 000 \$, taxes nettes, pour la construction d'une nouvelle rue et nécessitant l'aménagement d'infrastructures municipales afin de desservir des terrains dans le parc Industriel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de vente de terrains industriels de 2023 au montant de 2 315 000 \$ pour le projet GEN24-007, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-634

2.2

Excédent de fonctionnement 2023 -
Affectations budgétaires

ATTENDU les prévisions budgétaires 2023 adoptées le 15 décembre 2022, par la résolution 2022-12-841;

ATTENDU QUE la Ville a bouclé son budget 2023 à l'aide de l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022;

ATTENDU l'exercice de l'état comparatif des revenus et des charges de l'exercice financier au 31 août 2023 et à la révision de la projection budgétaire 2023;

ATTENDU les revenus extraordinaires à la suite de la vente de terrains;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'il s'avère inutile d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour balancer le budget 2023;

QUE le conseil autorise l'abrogation des affectations de l'excédent de fonctionnement budgétaire 2023 suivantes :

- Excédent affecté - Excédent non affecté = 2 498 510\$

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-635 **2.3** Dépôt de l'état comparatif des revenus et des charges de l'exercice financier en date du 30 septembre 2023 et révision de la projection budgétaire 2023

QUE le conseil prenne acte de l'état comparatif de l'exercice financier 2022 et 2023 des revenus et des charges réalisés en date du 30 septembre 2023 et de la révision de la projection budgétaire 2023, préparés par la Direction des finances et des technologies de l'information, le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÉSOLUTION 2023-10-636 **2.4** Autorisation de modifier le contrat SP-22-025 relatif à la location de trois chargeurs sur roues avec équipements de déneigement sans opérateur, à l'entreprise ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC. pour un montant supplémentaire de 142 281,56 \$ taxes incluses, pour une nouvelle valeur de contrat de 429 719,06 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-22-025 a été octroyé au montant de 287 437,50 \$, taxes incluses et adopté par la résolution 2022-09-598;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer la continuité dans la prestation du service de location des trois chargeurs sans opérateur pour le déneigement des saisons fermes 2023/2024, 2024/2025 et optionnelles 2025/2026, 2026/2027;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 142 281,56 \$ taxes incluses porte la valeur totale du contrat SP-22-025 au montant de 429 719,06 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-22-025 relatif à la location de trois chargeurs sur roues avec équipements de déneigement sans opérateur, à l'entreprise ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC. pour un montant supplémentaire de 142 281,56 \$, taxes incluses, pour une nouvelle valeur de contrat de 429 719,06 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et du devis.

QUE la trésorerie et la Direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-321-00-516.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-637

2.5

Embauche de madame Catherine Nantel au poste permanent de contremaître à la signalisation à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU la démission de madame Chantal Bergeron au poste de contremaîtresse à la signalisation à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU que la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher madame Catherine Nantel au poste permanent de contremaître à la signalisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Catherine Nantel au poste permanent de contremaître à la signalisation à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu et ce, à compter du 13 novembre 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-350-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-638

2.6

Embauche de monsieur Peguy Gustave au poste contractuel de contremaître de relève à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Peguy Gustave au poste contractuel de contremaître de relève à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, pour une période indéterminée commençant le 6 novembre 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-391-00-151.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-639

2.7

Embauche de monsieur Jonathan Cameron au poste permanent de contremaître à la voirie à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu

ATTENDU la démission de monsieur Pascal Nkengue au poste de contremaître à la voirie à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

ATTENDU que la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher monsieur Jonathan Cameron au poste permanent de contremaître à la voirie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de monsieur Jonathan Cameron au poste permanent de contremaître à la voirie à la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu et ce, à compter du 13 novembre 2023, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-321-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-640 **2.8** Embauche de madame Marie-Pier Groulx au poste permanent de conseiller en gestion financière à la Direction des finances et des technologies de l'information

ATTENDU la création du nouveau poste de conseiller en gestion financière à la suite de la réorganisation de la Direction des finances et des technologies de l'information;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher madame Marie-Pier Groulx au poste permanent de conseiller en gestion financière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Marie-Pier Groulx au poste permanent de conseiller en gestion financière à la Direction des finances et des technologies de l'information, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail, et ce à partir du 13 novembre 2023.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-138-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-641 **2.9** Désignation d'une fourrière en vertu du Code de la sécurité routière

ATTENDU QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions règlementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

ATTENDU QUE ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1997;

ATTENDU QUE la Ville peut désigner une fourrière pour la garde de véhicules saisis;

ATTENDU QU'une telle résolution n'engage pas la Ville à utiliser les services de Remorquage Bourdeau (G.M. Stabile inc.) dont la principale place d'affaires est située au 305A, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, J5A 2A7;

ATTENDU QUE Remorquage Bourdeau (G.M. Stabile inc.) pourra desservir entre autres, *la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ)*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil désigne Remorquage Bourdeau (G.M. Stabile inc.) à opérer une fourrière d'automobiles au 259, boulevard Pierre-Boursier à Châteauguay J6J 4Z2 et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la ville de Châteauguay.

QUE Remorquage Bourdeau (G.M. Stabile inc.) devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société.

QUE les installations de Remorquage Bourdeau (G.M. Stabile inc.) devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité.

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-10-642 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 17 h 45.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN